



**Syndicat Mixte du SCOT
de la Vallée du Cher à la Sologne
15A rue des Entrepreneurs- Contres
41700 LE CONTROIS EN SOLOGNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 18 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 18 h 00, le Comité Syndical du SCOT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Romorantin-Lanthenay sous la Présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

Etaient présents :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. MARINIER Jean-François - M. LEGOUY Quentin (suppléant) - M. PAOLETTI Jacques - M. Jean-Jacques ROSET (suppléant) - M. SOMMIER Vincent

Communauté de communes du Romorantinais-Monestois

M. BERTRAND Aurélien - M. BESSONNIER Hubert (suppléant) - M. GARNIER Nicolas - Mme GILOT LECLERC Françoise (suppléante) - M. LORGEUX Jeanny - M. MARECHAL Bruno - Mme ROGER Nicole - M. SOURIOUX Romain

Etaient absents excusés : M. BRAULT Jean-Luc (suppléant présent M. LEGOUY Quentin) - M. CHARLUTEAU Daniel - Mme DOUCET Sylvie (suppléant présent M. BESSONNIER Hubert) - M. GIBAUT Patrick - M. LIONS Gilles - Mme MICHOT Karine - M. VILLANUEVA Yves

Absents ayant donné pouvoir : Mme MICHOT Karine à M. PAOLETTI Jacques - M. VILLANUEVA Yves à M. BERTRAND Aurélien - M. Daniel CHARLUTEAU à M. ROSET Jean-Jacques - M. GIBAUT Patrick à M. MARINIER Jean-François

Etaient présents sans voix délibérative : Mme GILOT LECLERC Françoise - M. ROSET Jean-Jacques

Madame ROGER Nicole est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

N°18F25-2

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Vu l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les établissements publics administratifs comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, Vu la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 et notamment son article 107 impliquant la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires présenté et joint à la présente délibération,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et du débat qui a eu lieu.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis en Sologne, le 19 février 2025

Le Président,

Jacques PAOLETTI



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, la loi importe la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu de ce rapport est précisé à l'article D2312-3 du CGCT et doit notamment comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels,
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette : le Syndicat du Scot n'est pas concerné.

1/ Les investissements 2025-2027

- Etudes :

Un marché de prestations intellectuelles a été conclu avec le bureau d'études VE2A (mandataire du groupement) pour un montant révisable de 199 035 € TTC. Ce marché s'étend sur une période de 3 ans et 6 mois. Une autorisation de programme pluriannuelle d'un montant de 215 000.00 € TTC a été mise en place. La prévision de consommation des crédits de paiement s'établit comme suit :

2025	2026	2027
80 000€	50 000€	18 946€

En 2024, il a été mandaté la somme de 66 054 € au titre du marché cité ci-dessus.

- Informatique : mise à disposition de licences, modifications éventuelles du site Internet du Syndicat, hébergement du nom de domaine.
Montant prévisionnel 2025 : 3000 €

2/ Le fonctionnement 2025

Les charges courantes

- mise à disposition des services de la CCV2C selon convention : 7 228€ pour 2024 et 8 000€ pour 2025
- assurances Multirisques : 3 000€
- frais de réception : 8 000€
- frais de déplacement : 1 000€
- frais de communication : 500€
- maintenance du site Internet : 1 000€
- location d'un véhicule : 5 500€
- carburant : 1 500€
- fournitures diverses : 2 374.16€
- prestations de service : 6 000€
- annonces et insertions : 1 000€

Le personnel – les indemnités

Un poste ½ sont à la charge du Syndicat : celui de la Directrice sur un mi-temps, et celui du chargé de mission SCoT à temps complet. Le montant prévisionnel des dépenses s'élève à **79 587€**, comprenant les charges salariales.

Le montant prévisionnel relatif aux indemnités des élus, comprenant les charges salariales, s'élève à **39 411€**.

D'où un total des dépenses de fonctionnement réelles de **164 100,16€**.

3/ Les opérations d'ordre

En 2025, le virement de section s'élève à 20 000 € et des dotations aux amortissements sont prévues pour un montant de 20 000 € (amortissement des documents d'urbanisme).

4/ Les résultats prévisionnels 2024

Les résultats 2024 seront repris au BP 2025, après le vote du compte administratif. Les résultats au 31 janvier 2025 sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice	Résultat N-1	Résultat de clôture
Investissement	70 037.00	0.00	-70 037.00	0.00	-70 037.00
Fonctionnement	121 166.77	342 303.93	221 137.16	0.00	221 137.16
	191 203.77	342 303.93	151 100.16	0.00	151 100.16

La contribution totale des membres serait de **116 000€** (58 000€ pour chaque communauté de communes).